



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Nîmes, le **21 OCT. 2025**

**Service Transversal, Aménagement et
Prospective**

Affaire suivie par : Annie BOIX
Tél. : 04 66 62 66 07
annie.boix@gard.gouv.fr

Le préfet du Gard

ARRÊTÉ N° 30-2025-10-21-00002

portant répartition de la dotation générale de décentralisation
au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme
(exercice 2025)

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1614-9 et R.1614-41 à R.1614-47 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.132-15 ;

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2013-363 du 26 avril 2013 relatif aux dotations de l'État aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales ;

VU la circulaire INT/B/13/19188/C du 26 juillet 2013 relative à la répartition du concours particulier, créé au sein de la dotation générale de décentralisation, au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;

VU la dotation générale de décentralisation, d'un montant total de 127 240,00 euros (cent vingt sept mille deux cent quarante euros) attribuée par le Préfet de région Occitanie, le 22 août 2025, au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme dans les communes du Gard ;

VU le barème départemental de l'exercice 2025, relatif à la répartition de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme, adopté par la commission départementale de conciliation du 13 octobre 2025 ;

VU le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025 de la commission départementale de conciliation en urbanisme du Gard;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme, d'un montant de 127 240,00 euros (cent vingt sept mille deux cent quarante euros) est attribuée pour l'exercice 2025, conformément au principe de répartition approuvé au cours de la séance du 13 octobre 2025 de la commission départementale de conciliation en urbanisme du Gard.

ARTICLE 2 :

La liste des communes bénéficiaires de la dotation générale de décentralisation au titre de l'année 2025 est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes concernées.

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général

Yann GÉRARD

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans le même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard, auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

P. J. 1 - ANNEXE

Commission de conciliation – DGD urbanisme – exercice 2025

INSEE	Commune	Procédure	Prescription	DGD
30109	Euzet	Élaboration PLU	02/12/2024	4400,00